

DEC-2026-01

**DECISION PORTANT VIREMENTS DE CREDITS DU CHAPITRE 21 VERS LE CHAPITRE 23  
DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 2025 DE L'ESPCI PARIS PSL**

La Présidente de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5217-10-6 ;

Vu la délibération DEL 2024-38 du Conseil d'Administration de l'ESPCI Paris-PSL en date du 9 décembre 2024, portant adoption du budget primitif 2025 de l'ESPCI et donnant délégation à sa Présidente, Marie-Christine LEMARDELEY, pour la réalisation de mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu la délibération 7 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL en date du 13 octobre 2023 par laquelle est adopté le Règlement budgétaire et financier ;

Considérant que les prévisions de dépenses des immobilisations en cours (chapitre 23 ont) été sous-estimées en raison d'une erreur d'imputation d'un certain nombre d'avances versées à certains titulaires de marchés publics d'équipement ; que cette sous-estimation s'est accompagnée d'une surestimation des dépenses d'équipements (chapitre 21) pour ces mêmes marchés ; Qu'il y a dès lors lieu de remédier à cette situation en procédant à un virement des crédits de dépenses inscrits au chapitre 21 vers les crédits de dépenses du chapitre 23 pour 6 300 €, soit 0,06% des dépenses réelles budgétées sur la section d'investissement ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les crédits de dépenses ouverts en 2025 au chapitre 21 sont diminués de 6 300 € (six mille trois cent euros) et les crédits de dépenses ouverts en 2025 au chapitre 23 sont augmentés de 6 300 € (six mille trois cent euros).

**Article 2** : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rendra compte de ladite décision et ce, en vertu de la délégation reçue du Conseil d'administration durant la réunion obligatoire de celui-ci.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La Présidente,  
Marie - Christine LEMARDELEY,  
ou par délégation,  
Régis Rosmade  
Directeur général des services